



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-115

### CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "CHÂTEL - HAUT PÂTIS"

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**Secrétaire de séance :** Louis Le Coz.

#### **Rapport de Louis Le Coz.**

*Suite à la fin de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis au 20 novembre 2022, il convient de poursuivre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'urbanisation de cette zone.*

*Les opérations relatives aux lotissements et ZAC, pour lesquelles les terrains sont destinés à la vente, n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrites dans une comptabilité de stock spécifique et être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les écritures relatives à l'opération, ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés.*

*Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé "Châtel - Haut Pâtis" au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.*

*Il est rappelé que les opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A et qu'à ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, les flux liés à la T.V.A n'étant pas budgétaires.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Affiché le **19 DEC. 2022**  
ID : 035-213502362-20221215-SG2022\_588-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M57,  
Vu la présentation en commission Finances du 22 novembre 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création du budget annexe "Châtel - Haut Pâtis" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRÉCISE que la norme comptable applicable sur ce budget est la norme M57.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder auprès des services fiscaux aux opérations déclaratives à la TVA se rapportant à ce budget annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la création de ce budget annexe.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Louis Le Coz**  
2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Mis en ligne le **19 DEC. 2022**